



Assemblée générale

Distr. générale
21 avril 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017*

Titre III Justice internationale et droit international

Chapitre 7 Cour internationale de Justice

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
Orientation générale	2
Vue d'ensemble des ressources	3
Autres éléments d'information	5
A. Membres de la Cour	6
B. Greffe	7
C. Appui au programme	10
 Annexes**	
I. Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2016-2017	12
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle	13
III. Indicateurs de la charge de travail pour l'exercice 2016-2017	14

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote A/70/6/Add.1.

** L'annexe énumérant les produits de l'exercice 2014-2015 non reconduits en 2016-2017 est sans objet et ne figure donc pas dans le présent chapitre.



Vue d'ensemble

Tableau 7.1 **Ressources financières**

(En dollars des États-Unis)

Montant des crédits ouverts pour 2014-2015	51 403 100
Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	(105 100)
Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	1 245 900
Variation	1 140 800
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2016-2017 ^a	52 543 900

^a Aux taux révisés de 2014-2015.

Tableau 7.2 **Postes**

	Nombre	Classe
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015	119	1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 14 P-4, 19 P-3, 20 P-2/1, 6 G(1 ^{re} C), 53 G(AC)
Postes proposés pour l'exercice biennal 2016-2017	119	1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 14 P-4, 19 P-3, 20 P-2/1, 6 G(1 ^{re} C), 53 G(AC)

Orientation générale

- 7.1 Aux termes de l'article 2.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les propositions de la Cour internationale de Justice pour le budget-programme sont établies par la Cour elle-même en consultation avec le Secrétaire général, qui les soumet à l'Assemblée générale en les accompagnant des observations qu'il juge utiles. Par conséquent, le projet de budget de la Cour internationale de Justice n'a pas été établi en tenant compte des changements introduits par la résolution 69/264 de l'Assemblée générale et dépasse de 1 140 800 dollars le montant révisé des crédits ouverts pour 2014-2015.
- 7.2 Composée de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice est l'un des six principaux organes des Nations Unies et le principal organe judiciaire de l'Organisation. Elle exerce ses activités conformément à son statut, qui fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies. Elle se prononce, conformément au droit international, sur les différends dont elle est saisie par les États et donne des avis consultatifs à la demande de tout organe autorisé à formuler une telle demande par la Charte ou conformément à ses dispositions. Les États parties au Statut de la Cour sont au nombre de 193 et 70 d'entre eux ont reconnu sa juridiction comme obligatoire en application du paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut. En outre, plus de 300 traités bilatéraux et multilatéraux donnent compétence à la Cour pour régler toutes sortes de différends. La Cour présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale, dont le plus récent a été publié sous la cote A/69/4.

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et organigrammes : G(1^{re}C) = agent des services généraux (1^{re} classe); G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); SGA = secrétaire général adjoint; SSG = sous-secrétaire général.

- 7.3 Ni les activités de la Cour ni celles du Greffe ne sont prises en considération dans le cadre stratégique pour la période 2016-2017. Les termes et l'objet de la Charte n'en exigent pas moins que la Cour soit toujours en mesure d'exercer ses attributions. La Cour note qu'il lui est impossible de définir par avance les principaux indicateurs de sa charge de travail (par exemple, le nombre d'affaires qui seront pendantes en 2016-2017 et le nombre de nouvelles instances introduites, y compris les procédures incidentes) et que les ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017 ont été estimées en fonction de la charge de travail de l'exercice en cours et des exercices précédents.
- 7.4 En application des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/7 et Corr.1), des éléments de budgétisation axée sur les résultats pour les fonctions non judiciaires du Greffe, qui avaient été introduits initialement au cours de l'exercice 2006-2007, figurent dans le présent projet de budget.
- 7.5 L'estimation des dépenses de la Cour pour l'exercice biennal 2016-2017 doit être fonction de la nature et de la complexité des tâches de cette dernière. Durant les quatre années des exercices 2010-2011 et 2012-2013, la Cour a jugé 9 affaires, classé 4 affaires sans suite et rendu 2 avis consultatifs; elle a été saisie de 1 demande d'avis consultatif, de 9 affaires contentieuses, de 5 demandes en indication de mesures conservatoires et de 4 requêtes à fin d'intervention. Au 31 décembre 2013, 12 affaires contentieuses étaient en instance devant la Cour.
- 7.6 Au cours de la première année de l'exercice 2014-2015 (jusqu'au 31 décembre 2014), la Cour a été saisie de cinq nouvelles requêtes, ainsi que de sept requêtes au titre du paragraphe 5 de l'article 38 de son règlement. Conformément à cette disposition, aucun acte de procédure n'est effectué tant que l'État contre lequel la requête est formée n'a pas accepté la compétence de la Cour aux fins de l'affaire. Dès qu'il l'accepte, l'affaire est inscrite au rôle général et donne lieu au même volume de travail que toute autre affaire contentieuse. Des exceptions préliminaires ont été soulevées dans quatre affaires et la Cour a statué sur deux affaires. Pour 2015, la Cour a fixé les dates d'audience de cinq affaires. Au moment de la présentation du budget 2016-2017, début janvier 2015, 14 affaires étaient pendantes devant la Cour. Depuis, la Cour a statué sur une affaire et on comptait, en avril 2015, 13 affaires pendantes.

Vue d'ensemble des ressources

- 7.7 Les ressources demandées au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élèvent à 52 543 900 dollars, avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 1 140 800 dollars (2 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015. La variation des ressources demandées découle des deux facteurs suivants : a) des ajustements techniques se rapportant à la non-reconduction de dépenses non renouvelables; b) des variations au titre des dépenses autres que les postes s'expliquant principalement par la hausse des pensions découlant de l'augmentation du nombre de juges retraités et par la hausse des dépenses servant à couvrir les honoraires de consultants et les services contractuels dans le cadre de projets informatiques.
- 7.8 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources dans les tableaux 7.3 et 7.5 ci-après.

Titre III Justice internationale et droit international

Tableau 7.3 Ressources financières par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

			Variation				Total	Pourcentage	Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2016-2017 (montant prévu)
	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (crédits ouverts)	Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale					
A. Membres de la Cour	14 361,9	14 706,4	–	461,2	–	–	461,2	3,1	15 167,6	105,2	15 272,8
B. Greffe	29 085,1	28 862,4	–	158,8	–	–	158,8	0,6	29 021,2	44,9	29 066,1
C. Appui au programme	6 410,5	7 834,3	(105,1)	625,9	–	–	520,8	6,6	8 355,1	29,4	8 384,5
Total	49 857,4	51 403,1	(105,1)	1 245,9	–	–	1 140,8	2,2	52 543,9	179,5	52 723,4

Tableau 7.4 Postes

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires								
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires		Total		
	2014-2015	2016-2017	2014-2015	2016-2017	2014-2015	2016-2017	2014-2015	2016-2017	2014-2015	2016-2017	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur											
SSG	1	1	–	–	–	–	–	–	–	1	1
D-2	1	1	–	–	–	–	–	–	–	1	1
D-1	1	1	–	–	–	–	–	–	–	1	1
P-5	4	4	–	–	–	–	–	–	–	4	4
P-4/3	33	33	–	–	–	–	–	–	–	33	33
P-2/1	20	20	–	–	–	–	–	–	–	20	20
Total partiel	60	60	–	–	–	–	–	–	–	60	60
Agents des services généraux											
1 ^{re} classe	6	6	–	–	–	–	–	–	–	6	6
Autres classes	51	51	2	2	–	–	–	–	–	53	53
Total partiel	57	57	2	2	–	–	–	–	–	59	59
Total	117	117	2	2	–	–	–	–	–	119	119

Tableau 7.5 Répartition des ressources par composante, en pourcentage

	Budget ordinaire
A. Membres de la Cour	28,9
B. Greffe	55,2
C. Appui au programme	15,9
Total	100,0

Ajustements techniques

- 7.9 La variation des ressources demandées correspond à la non-reconduction de dépenses non renouvelables d'un montant de 105 100 dollars se rapportant à l'achat de deux véhicules pendant l'exercice 2014-2015.

Nouveaux mandats et transferts entre les composantes

- 7.10 L'augmentation globale des ressources demandées pour l'exercice 2016-2017, équivalant à un montant de 1 245 900 dollars, correspond à : a) une hausse de 461 200 dollars au titre des membres de la Cour, tenant principalement au nombre plus élevé de juges retraités et à l'augmentation des ressources prévues pour les pensions qui en découle; b) une hausse de 158 800 dollars au titre du Greffe, s'expliquant principalement par une augmentation des ressources nécessaires pour les services de consultants dans le cadre de divers projets; c) une hausse de 625 900 dollars au titre de l'appui au programme, tenant principalement à une augmentation des ressources nécessaires pour les services contractuels dans le cadre de divers projets informatiques.

Autres éléments d'information

- 7.11 En ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions 64/259, 67/253 et 68/264 de l'Assemblée générale sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, on relèvera que les dispositions de ces résolutions ne s'appliquent pas à la Cour internationale de Justice, qui, en tant qu'organe judiciaire principal de l'Organisation, est indépendante du Secrétariat. Néanmoins, la Cour sait qu'il lui appartient de répondre des décisions et des mesures qu'elle prend, y compris la gestion des fonds publics qui lui sont confiés, de se montrer impartiale dans tous les aspects de ses travaux, conformément aux normes et règles en vigueur, et de rendre compte de manière fidèle et exacte des résultats qu'elle obtient à la lumière de son mandat. Elle revoit en continu ses procédures internes, adaptant ses priorités et améliorant ses méthodes de travail en fonction de l'évolution de ses priorités et de sa charge de travail, tout en veillant à utiliser les crédits disponibles de manière efficace et rationnelle. Elle se conforme aussi strictement aux règles et procédures régissant les délégations de pouvoir.
- 7.12 En ce qui concerne la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, dans laquelle elle avait prié le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources soient nettement désignées comme devant servir aux activités de suivi et d'évaluation, la Cour n'a pas alloué de crédits à ces activités. Toutefois, les activités et les travaux des départements et services du Greffe sont régulièrement passés en revue et évalués en interne, parfois avec l'aide de spécialistes d'autres entités des Nations Unies ou de consultants lorsque leurs services peuvent être acquis à un prix symbolique ou gratuitement. À la fin de l'année 2014, la Cour a chargé la Division de l'informatique de procéder à une évaluation en vue d'améliorer les services informatiques qui lui sont fournis. Elle continuera de s'attaquer aux problèmes soulevés par les personnes chargées de l'évaluation et de donner suite aux recommandations qu'elles ont faites pendant l'exercice en cours et pendant l'exercice 2016-2017.
- 7.13 En ce qui concerne la coopération avec ses partenaires des Nations Unies, la Cour collabore étroitement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Moyennant remboursement des coûts, celui-ci vient, sur demande, renforcer les services de sécurité de la Cour durant les audiences publiques et l'aide à assurer des vidéoconférences dans ses locaux. En outre, les formations, comme celles sur les passations de marchés, les comités locaux des marchés et les prestations de retraite, et les examens d'aptitudes linguistiques qui sont organisés dans les locaux de l'une des entités des Nations Unies sises à La Haye sont aussi ouverts aux autres entités, toujours moyennant remboursement des coûts. Par ailleurs, la Cour fournit une assistance

administrative au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat à l'occasion du programme annuel de bourses de perfectionnement dans le domaine du droit international, qui se tient au Palais de la Paix pendant six semaines.

A. Membres de la Cour

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 15 167 600 dollars

- 7.14 Les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour sont révisées tous les trois ans par l'Assemblée générale. Dans sa décision 62/547, l'Assemblée générale a décidé, avec effet au 1^{er} avril 2008, de fixer à 158 000 dollars le montant annuel du traitement de base net des membres de la Cour et de l'assortir d'une indemnité de poste fondée sur l'indice d'ajustement applicable aux Pays-Bas, en tenant compte du mécanisme d'ajustement proposé par le Secrétaire général au paragraphe 77 de son rapport sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat (A/62/538). Dans le rapport en question, le Secrétaire général a proposé qu'à l'occasion des futures révisions du barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, le traitement de base annuel des membres de la Cour soit également ajusté d'un même pourcentage et au même moment. Au 1^{er} janvier 2015, le montant annuel du traitement de base net des membres de la Cour était fixé à 171 130 dollars.
- 7.15 Dans sa résolution 65/258, l'Assemblée a décidé qu'elle réexaminerait à sa soixante-sixième session le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice et des juges des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et prié le Secrétaire général de proposer dans son rapport un mécanisme qui permettrait de calculer les prestations de retraite en tenant compte des droits à pension que les intéressés auraient acquis avant de se mettre au service de la Cour ou des Tribunaux. Le Secrétaire général a, en conséquence, présenté sa proposition dans son rapport sur l'examen d'ensemble des régimes des pensions des membres de la Cour et des juges des Tribunaux (A/66/617). Le 1^{er} février 2012, le Président de la Cour a adressé une lettre au Président de l'Assemblée générale (A/66/726) pour lui faire part des observations et préoccupations de la Cour quant à la compatibilité de certains aspects de cette proposition avec son statut. Dans sa décision 66/556 B, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-huitième session l'examen des régimes de pension des membres de la Cour et des juges des tribunaux. À ses soixante-huitième (décision 68/549 B) et soixante-neuvième sessions (décision 69/553 A), l'Assemblée a décidé de reporter de nouveau l'examen de la question respectivement à ses soixante-neuvième et soixante et onzième sessions.
- 7.16 En application des dispositions de la section IV de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, un montant est conservé au budget ordinaire en vue de financer les dépenses récurrentes engagées pour les juges ad hoc. Viendra s'y ajouter, le cas échéant, le montant des dépenses qui auront été engagées en application des dispositions de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires que l'Assemblée doit adopter à sa soixante-dixième session.
- 7.17 La répartition des ressources prévues pour les membres de la Cour est indiquée dans le tableau 7.6.

Tableau 7.6 Ressources nécessaires : membres de la Cour

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	14 706,4	15 167,6	–	–
Total	14 706,4	15 167,6	–	–

7.18 Les ressources afférentes aux membres de la Cour, qui s’élèvent à 15 167 600 dollars, ce qui correspond à une hausse de 461 200 dollars, couvriront les émoluments et autres prestations versées aux juges, ainsi que les pensions des anciens juges et des conjoints survivants. Cette hausse découle principalement d’une augmentation des pensions versées aux anciens juges à la suite du départ à la retraite de trois juges supplémentaires en 2015, ainsi que d’une hausse des frais de voyage du Président et des autres membres de la Cour, compensée en partie par une diminution des dépenses communes au titre des voyages des juges non résidents.

B. Greffe

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 29 021 200 dollars

7.19 Étant donné que la Cour est à la fois un organe judiciaire et une institution internationale, son greffe doit tout à la fois fournir des services judiciaires et faire fonction de secrétariat international. Il fournit à la Cour des services d’appui judiciaire, juridique, diplomatique et linguistique et d’autres formes d’appui technique. Il est responsable de la gestion administrative et des services de conférence, d’informatisation, d’archivage, de distribution, de documentation et de bibliothèque, et sert d’intermédiaire pour les communications émanant de la Cour ou adressées à celle-ci. Conformément au paragraphe 2 de l’article 21 du Statut et à l’article 22 du Règlement de la Cour, le Greffier est élu par la Cour pour une période de sept ans et il est rééligible. La Cour nomme le personnel du Greffe conformément au paragraphe 2 de l’article 21 de son statut. L’article 23 du Règlement de la Cour prévoit l’élection d’un greffier adjoint selon les mêmes modalités que pour le Greffier. La Cour adopte son propre statut du personnel.

Tableau 7.7 Objectifs de l’exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l’Organisation : Répondre aux besoins de la Cour de façon rationnelle et efficace		Mesure des résultats			
		2016-2017	2014-2015	2012-2013	
Réalisations escomptées du Greffe	Indicateurs de succès				
a) Publication des rapports dans les délais	i) Pourcentage de rapports, de résumés des décisions et de communiqués de presse qui paraissent dans les délais prescrits	Objectif	100	100	100
		Estimation		100	100
		Résultats effectif			100

Titre III Justice internationale et droit international

Réalizations escomptées du Greffe	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
	ii) Résorption des arriérés dans la publication de l' <i>Annuaire de la Cour internationale de Justice</i>	Objectif	Aucun retard	Aucun retard	Aucun retard
		Estimation		Aucun retard	Aucun retard
		Résultats effectif			6 mois de retard
b) Amélioration de la connaissance et de la compréhension des activités de la Cour par le public	Augmentation du nombre de consultations du site Web de la Cour [en millions]	Objectif	4,4	5,4	3,1
		Estimation		4,0	3,6
		Résultats effectif			3,6
c) Mise à la disposition des visiteurs de services efficaces	Augmentation du nombre de visiteurs à la Cour (étudiants et enseignants des universités, membres des barreaux et du corps diplomatique, etc.)	Objectif	5 950	5 900	5 800
		Estimation		5 900	5 800
		Résultats effectif			5 800
d) Amélioration de l'accès aux ressources documentaires de la bibliothèque	i) Maintien du nombre de notices bibliographiques nouvellement créées sur les documents de la bibliothèque (ouvrages, journaux, etc.) ^a	Objectif	6 000		
		Estimation		6 000	
		Résultats effectif			5 812
	ii) Augmentation du nombre d'ouvrages, de périodiques et autres documents de la Cour qui sont indexés	Objectif	3 500	3 500	6 232
		Estimation ^b		3 000	3 500
		Résultats effectif			3 343
e) Résorption des arriérés dans la publication de la série des volumes Mémoires, plaidoiries et documents	Maintien du nombre de pages imprimées de la série	Objectif	27 000	27 000	6 000
		Estimation		27 000	13 700
		Résultats effectif			14 000
f) Amélioration des relations entre le personnel et l'administration	Augmentation du pourcentage de fonctionnaires évalués dans le cadre du système d'évaluation et de notation	Objectif	100	100	95
		Estimation		95	95
		Résultats effectif			78

^a Le précédent indicateur de succès, à savoir le nombre de documents de la bibliothèque porteurs d'un code à barres, n'est plus représentatif des activités de la bibliothèque. Bien qu'il ait été utile à l'époque où la bibliothèque avait un stock de documents devant être étiquetés d'un code à barres, l'indicateur n'est plus nécessaire étant donné que ce stock n'existe plus. Un indicateur de succès reflétant mieux les activités de la bibliothèque a par conséquent été établi. Les chiffres donnés au titre des objectifs, des estimations et des résultats effectifs correspondent à chaque exercice biennal, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas cumulatifs.

^b Le nombre estimé est moins élevé pour 2014-2015 étant donné qu'en 2014 la bibliothèque manquait de personnel, certains des fonctionnaires remplissant des fonctions essentielles ayant été en congé de maladie de longue durée.

Produits

- 7.20 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :
- a) Rapports annuels de la Cour à l'Assemblée générale : rapports pour 2015-2016 (A/71/4) et 2016-2017 (A/72/4);
 - b) *Annuaire des Nations Unies* : chapitres consacrés à la Cour internationale de Justice pour les éditions 2015 et 2016;
 - c) *Annuaire de la Cour internationale de Justice* : manuscrits des éditions 2014/15 (n° 69) et 2015/16 (n° 70) dans les deux langues officielles de la Cour;
 - d) Résumé des décisions : résumés des arrêts et avis consultatifs de la Cour, ainsi que de certaines ordonnances importantes à l'intention des juristes et des universitaires;
 - e) Site Web de la Cour : perfectionnement du site Web au moyen de technologies dynamiques, et gestion et suivi quotidiens de son contenu;
 - f) Communiqués de presse : communiqués de presse concernant les activités de la Cour à l'intention des organes de presse locaux, nationaux et internationaux;
 - g) Documentation : actualisation du film (production de versions dans plusieurs autres langues y compris) et de la brochure sur la Cour ainsi que des fiches d'information (entre 10 et 15) et du dépliant sur la Cour;
 - h) Audiences publiques : organisation minutieuse des audiences publiques et liaison avec les parties lors des audiences;
 - i) Visites : organisation de visites de chefs d'État et de membres de gouvernement; accueil d'un grand nombre de diplomates, juristes, universitaires, étudiants et journalistes, individuellement ou en groupes; et organisation de visites guidées à l'intention des invités des juges;
 - j) Protocole : liaison avec les autorités du pays hôte et avec les organisations internationales (en particulier celles sises au Palais de la Paix et ailleurs à La Haye) concernant les manifestations qu'organise la Cour ou auxquelles participent les membres de la Cour et le Greffier, et autres questions relatives aux relations avec le pays hôte;
 - k) Requêtes, compromis, demandes, pièces de procédure écrite et comptes rendus d'audience, procès-verbaux des séances à huis clos de la Cour, arrêts, avis consultatifs, ordonnances et publications périodiques de la Cour;
 - l) Archivage électronique : numérisation et indexage des dossiers de la Cour.

7.21 La répartition des ressources prévues pour le Greffe est indiquée dans le tableau 7.8.

Tableau 7.8 **Ressources nécessaires : Greffe**

	<i>Ressources</i> (milliers de dollars É.-U.)		<i>Postes</i>	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	25 968,6	25 968,6	119	119
Autres objets de dépense	2 893,8	3 052,6	–	–
Total	28 862,4	29 021,2	119	119

- 7.22 Les ressources indiquées dans le tableau 7.8 permettraient de maintenir l'effectif actuel de 119 postes (60 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 59 agents des services généraux) et de couvrir les autres objets de dépense (personnel temporaire (pour les réunions et autre), frais de représentation, consultants, dépenses médicales après la cessation de service et autres dépenses connexes, et voyages).
- 7.23 L'augmentation des ressources prévues au titre des objets de dépense autres que les postes (158 800 dollars) permettra de couvrir : a) les services de consultants aux fins, notamment, du regroupement de données et de la conception d'une application pour appareils mobiles, ainsi que les dépenses découlant des recommandations de l'évaluation menée par la Division de l'informatique en décembre 2014; b) les services de représentation qui devront être fournis à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Cour en avril 2016.

C. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 8 355 100 dollars

- 7.24 Le montant indiqué permettra de couvrir le coût des services communs de la Cour et du Greffe, en particulier la contribution que doit verser l'ONU à la Fondation Carnegie pour l'usage du Palais de la Paix de La Haye conformément à l'accord complémentaire qu'elles ont conclu. On se souviendra que l'accord le plus récent, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006, avait été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/238 et devait être appliqué tel quel pendant au moins cinq ans. Cet accord est arrivé à expiration à la fin juin 2011. Les négociations concernant la révision et le renouvellement de l'accord ont récemment abouti et un mémorandum d'accord relatif à l'accord sur le Palais de la Paix entre l'ONU et la Fondation Carnegie a été signé le 15 octobre 2014. Le mémorandum prévoit que l'ONU verse une contribution supplémentaire de 18 750 euros par an à la Fondation Carnegie compte tenu de l'augmentation de la surface sur laquelle la Cour bénéficie d'un usage exclusif.
- 7.25 La répartition des ressources prévues au titre de l'appui au programme est indiquée dans le tableau 7.9.

Tableau 7.9 **Ressources nécessaires : appui au programme**

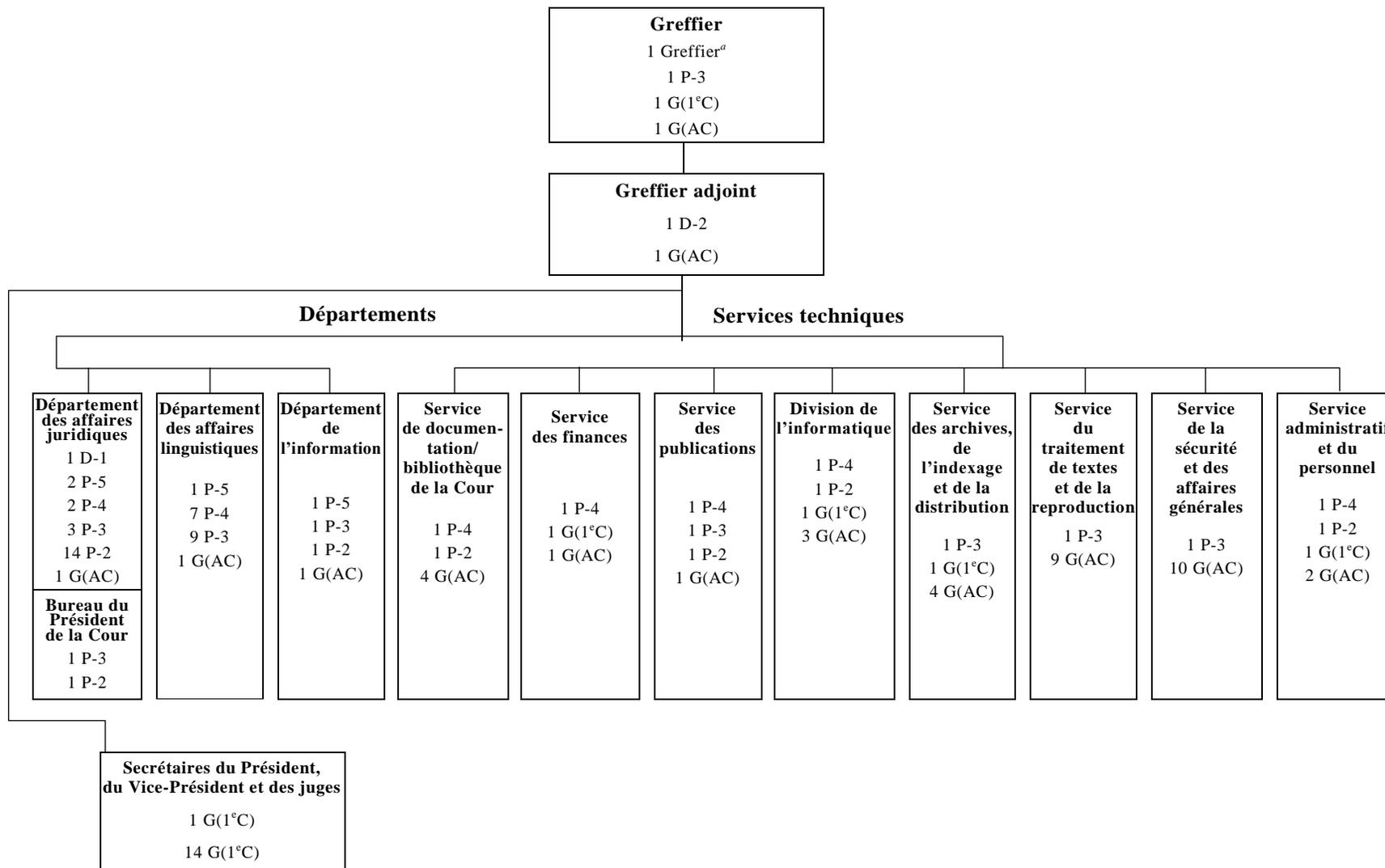
	<i>Ressources</i> <i>(milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2014-2015</i>	<i>2016-2017</i> <i>(avant actualisation</i> <i>des coûts)</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2016-2017</i>
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	7 834,3	8 355,1	–	–
Total	7 834,3	8 355,1	–	–

- 7.26 Les ressources indiquées dans le tableau 7.9 permettraient à la Cour de couvrir ses dépenses de fonctionnement, notamment les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, et le mobilier et le matériel.
- 7.27 La hausse de 520 800 dollars correspond principalement à l'augmentation des ressources nécessaires pour les services de traitement des données, essentiellement liés à la mise en œuvre de plusieurs nouveaux projets, à savoir : a) un projet de stockage et de regroupement des données sur

le réseau; b) la création d'un système hors site de sauvegarde des données de la Cour; c) la numérisation de tous les dossiers de la Cour permanente de Justice internationale (organisation que la Cour internationale de Justice a remplacée); d) la suite donnée aux recommandations formulées par la Division informatique dans le cadre de l'évaluation qu'elle a menée en décembre 2014. Le projet de budget tient également compte de l'augmentation des ressources prévues pour l'entretien du matériel, ainsi que de la contribution supplémentaire pour l'utilisation des locaux du Palais de la Paix. Les augmentations proposées sont en partie compensées par la réduction ou la suppression de crédits demandés pour l'achat et le remplacement de mobilier, de matériel et de véhicules dans le budget pour l'exercice 2014-2015.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2016-2017



^a En vertu des articles 21 et 32 du Statut de la Cour, le Greffier est nommé par la Cour et son salaire est arrêté par l'Assemblée générale, sur proposition de la Cour. Le Greffier a rang de sous-secrétaire général.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

(A/68/7)

Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fournir, dans son prochain projet de budget-programme, des informations sur les économies réalisées du fait de la mise en œuvre du projet de système de gestion électronique des documents (par. III. 12).

Le système a déjà permis d'améliorer plusieurs des processus de l'Organisation, et notamment de réduire le nombre de documents stockés sur le réseau et le volume de données à sauvegarder et d'accélérer la récupération des documents. En outre, comme il permet le stockage électronique centralisé des documents, la nécessité de distribuer physiquement ces documents a été réduite et les utilisateurs passent moins de temps à chercher et à récupérer les documents stockés. La deuxième phase du projet ne devant être pas menée à bien avant la fin de 2015, il est toutefois difficile de mesurer d'ores et déjà les gains d'efficacité auxquels l'Organisation peut s'attendre. Ce n'est qu'en 2016-2017 que les économies prévues se concrétiseront, après que toutes les composantes du projet ont été mises en place et sont devenues entièrement opérationnelles.

Annexe III

Indicateurs de la charge de travail pour l'exercice 2016-2017

- A.7.1 Dans le cas de la Cour internationale de Justice, il est, par définition, impossible de définir par avance les principaux indicateurs de la charge de travail (nombre d'affaires pendantes et nombre d'affaires introduites, y compris les procédures incidentes). Contrairement aux tribunaux internationaux créés par le Conseil de sécurité pour lesquels c'est un organe du tribunal, en l'occurrence le Bureau du Procureur, qui décide des procédures à engager, la Cour internationale de Justice n'a aucun contrôle sur le nombre des affaires dont elle sera saisie ni sur le moment où elles seront introduites. Elle a à connaître des nouvelles affaires qui lui sont déférées par les États et à rendre, à la demande d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, des avis consultatifs que les uns et les autres peuvent solliciter à tout moment, sans avertissement préalable. Dans une affaire en instance, il n'est pas possible de prévoir si, ni à quel moment, des procédures incidentes (demandes en indication de mesures conservatoires, exceptions préliminaires, demandes reconventionnelles, demandes d'intervention) peuvent être engagées. Depuis que la Cour existe, le nombre d'affaires dont elle est saisie varie considérablement d'une année à l'autre, encore que la tendance récente indique une augmentation du volume des affaires traitées.
- A.7.2 Les procédures (y compris les procédures incidentes) engagées une année donnée exigent habituellement un déploiement de ressources sur plusieurs années. Celles engagées au cours de ces dernières années se répercuteront par conséquent sur la charge de travail pour 2016-2017.

Tableau A.7.1 Indicateurs de la charge de travail

<i>Description</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015 (estimation)</i>	<i>2016-2017 (estimation)</i>
Département des affaires juridiques^a			
Affaires en instance	19	Imprévisible ^b	Imprévisible ^b
Nouvelles actions intentées (y compris procédures incidentes)	6	Imprévisible ^b	Imprévisible ^b
Arrêts, avis consultatifs et ordonnances de fond (rendus en particulier dans les procédures incidentes)	12	Imprévisible ^b	Imprévisible ^b
Affaires réglées	8	Imprévisible ^b	Imprévisible ^b
Décisions de procédure	8	13	15
Communiqués de presse ^c (publiés/attendus)			
Nombre	11	Imprévisible ^b	Imprévisible ^b
Pages	81	Imprévisible ^b	Imprévisible ^b
Résumé des décisions de la Cour			
Nombre	11	Imprévisible ^b	Imprévisible ^b
Pages	164	Imprévisible ^b	Imprévisible ^b
Lettres reçues en relation avec les affaires	455	600	600
Lettres rédigées en relation avec les affaires	1 975	2 000	2 000
Documents distribués en relation avec les affaires	835	900	900
Procès-verbaux provisoires des séances de la Cour			
Nombre	193	200	200
Pages	520	600	600
Documents du Comité du Règlement distribués	20	20	20
Mémoires et documents divers	120	130	130

<i>Description</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015 (estimation)</i>	<i>2016-2017 (estimation)</i>
Déclarations du Président	17	20	20
Index des <i>Recueils de la Cour internationale de Justice</i>	3	2	2
Département des affaires linguistiques			
<i>Traduction</i>			
Documents directement liés aux activités judiciaires de la Cour			
Mots	15 356 846	15 360 000	15 360 000
Pages	46 536	46 545	46 545
Documents non directement liés aux activités judiciaires de la Cour			
Mots	1 704 374	1 705 000	1 705 000
Pages	5 165	5 167	5 167
<i>Interprétation</i>			
Nombre total de séances			
Nombre	274	268	268
Jours	157	160 ^d	160 ^e
Audiences publiques de la Cour			
Nombre	74	112	Imprévisible ^b
Jours	49	76 ^f	Imprévisible ^b
Séances à huis clos de la Cour (y compris celles des comités et de la Commission)			
Nombre	200	156	Imprévisible ^b
Jours	108	84 ^f	Imprévisible ^b
Département de l'information			
Publications (<i>Annuaire</i> , rapport annuel, <i>Annuaire des Nations Unies</i> , livre illustré sur la Cour)			
Nombre	10 ^g	12 ^h	9 ⁱ
Pages	2 222	2 498	1 130 ^j
Documents établis pour le site Web de la Cour			
Nombre	130	140	150
Pages	280	295	320
Communiqués de presse ^k (publiés/attendus)			
Nombre	120	130	135
Pages	293	320	340
Documents pour diffusion interne (sur papier ou par courrier électronique)			
Nombre	76	80	90
Pages	312	320	350
Autres documents internes (plans d'attribution des places, comptes rendus des visites, comptes rendus de réunions, mémorandums et notes, aide-mémoires et instructions permanentes, documents de presse)			
Nombre	225	230	235
Pages	1 220	1 250	1 270
Lettres (y compris invitations à des séances solennelles)			
Nombre	418	450	450

Titre III Justice internationale et droit international

<i>Description</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015 (estimation)</i>	<i>2016-2017 (estimation)</i>
Pages	1 130	1 200	1 200
Nombre de demandes d'information ou de documents envoyées par courrier électronique	20 640	20 750	20 850
Nombre de demandes d'information ou de documents faites par téléphone	4 100	4 200	4 300
Nombre de visites officielles (chefs d'État, chefs de gouvernement, autres personnalités) (voir également ci-après sous Division de la sécurité)	15	18	20
Nombre de visiteurs (universitaires, membres de barreaux, diplomates, etc.)	5 800	5 900	5 950
Services des archives, de l'indexage et de la distribution			
Documents distribués	1 450	1 550	1 700
Courrier au départ (y compris le courrier relatif aux affaires)	4 000	4 050	4 250
Courrier à l'arrivée (y compris le courrier relatif aux affaires)	3 000	3 050	3 150
Section de dactylographie			
(transcriptions, corrections, traitement de texte, sténographie, relecture, etc.)			
Documents concernant directement les activités judiciaires de la Cour (pièces de procédure écrite, comptes rendus, procès-verbaux des séances à huis clos de la Cour, documents distribués concernant les affaires, notes, amendements, arrêts, avis consultatifs, ordonnances, opinions des juges)	74 000	70 000	70 000
Documents ne concernant pas directement les activités judiciaires de la Cour (documents de distribution générale, documents budgétaires et administratifs, déclarations du Président à l'ONU) (pages)	5 300 ^l	6 000	6 000
Courrier ^m			
– Relatif aux affaires (pages)	1 975	2 000	2 000
– Non relatif aux affaires (pages)	500	500	500
Reproduction			
Nombre d'exemplaires reproduits			
– Noir et blanc (pages)	4 717 873	5 000 000	5 000 000
– Couleur (pages)	259 495	250 000	250 000
Département de la Bibliothèque et de la documentation			
Monographies (total)	23 562	24 500	25 500
Nombre total de demandes d'information ⁿ	3 730	3 800	3 800
Nombre de pièces répertoriées	4 176	3 500	4 200
Nombre de pièces indexées	1 768	1 500	1 800
Service des finances			
Nombre d'états de paie pour :			
– Les postes permanents et postes proposés pour l'exercice biennal	117	119	119
– Les interprètes indépendants (contrats)	118	140	140
– Les traducteurs indépendants (contrats)	57	55	55
– Les juges ad hoc	14	10	10
Nombre d'écritures selon les Normes comptables du système des Nations Unies	14 937	15 000	15 000

<i>Description</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015 (estimation)</i>	<i>2016-2017 (estimation)</i>
Nombre d'écritures selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)	s.o.	17 000	17 000
Nombre de demandes de remboursement des frais de voyage traitées	537	550	550
Division de l'informatique			
Nombre d'ordinateurs en réseau (installation et gestion)	220	220	220
Nombre de serveurs (installation et gestion)	20	20	20
Nombre de comptes réseau gérés	200	200	200
Nombre de demandes de services d'assistance et incidents rapportés	1 960	1 650	1 650
Nombre de consultations du site Web ^o	3 583 408 ^p	4 014 000	4 415 500
Temps de disponibilité du réseau (pourcentage)	99,95	99,9	99,9
Temps de disponibilité d'Internet (pourcentage)	99,99	99,9	99,9
Service des publications			
Requêtes, y compris les annexes (pages)	600	1 000	1 000
Décisions de la Cour (arrêts, ordonnances) (pages)	4 800	3 200	3 200
Index (pages)	200	100	100
Volumes reliés (collation et impression) (pages)	5 000	3 300	3 300
Recueils des Mémoires (pages)	14 000	27 000	27 000
<i>Annuaire</i> s (version française) (pages)	800	400	s.o.
<i>Annuaire</i> s (version anglaise) (pages)	800	400	s.o.
<i>Annuaire</i> s ^q (version bilingue) (pages)	s.o.	500	500
Catalogues et liste des prix (pages)	s.o. ^r	170	s.o.
Additifs aux catalogues (pages)	s.o. ^r	50	s.o.
Nouveaux tirages (pages)	250	s.o.	s.o.
Questions et réponses (pages)	s.o. ^r	800	s.o.
Livre illustré (quatre-vingt-dixième anniversaire de la Cour permanente de Justice internationale) (pages)	250	s.o.	s.o.
Livre illustré sur la Cour (soixante-dixième anniversaire) (pages)	s.o.	s.o.	250
Manuel (versions française et anglaise) (pages)	700	s.o.	s.o.
Manuel (versions allemande et espagnole) (pages)	s.o.	s.o.	700
Devis d'impression demandés	60	60	60
Division de la sécurité			
Nombre d'audiences publiques de la Cour	74	112 ^s	Imprévisible ^b
Nombre de visites de personnalités escortées ^t	37	28	32
Nombre de réunions avec les forces de sécurité du pays hôte	21	29	29
Nombre de rapports et recommandations sur la sécurité informatique	14	28	28
Service administratif et du personnel			
Nombre de bons de commande	147	150	160
Tableau des effectifs (nombre de postes permanents et postes proposés pour l'exercice biennal)	117	119	119
Nombre de contrats (personnel) ^u	339	345	350
Recrutement (nombre de curriculum vitæ traités)	3 627	3 700	3 800

Description	2012-2013	2014-2015 (estimation)	2016-2017 (estimation)
Recrutement (nombre de messages électroniques traités)	2 549	2 800	3 000
Nombre d'opérations administratives (indemnités pour charges de famille, indemnités pour frais d'études, changement de la situation de famille, allocations-logement, congés dans les foyers, etc.)	1 200	1 260	1 320
Nombre de documents de la Commission administrative et budgétaire (ordres du jour, pièces justificatives et rapports spéciaux)	110	116	116
Nombre de lettres et messages électroniques (assurances, Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, accusés de réception)	899	950	950
Nombre de demandes et états de congé traités	3 900	4 000	4 000

^a En 2012-2013, le Département comptait 22 fonctionnaires, dont 14 greffiers de classe P-2 travaillant directement pour les juges. En 2014-2015, l'effectif est resté inchangé.

^b Voir la note générale au paragraphe A.7.1. Il est impossible de prévoir le nombre d'affaires dont la Cour pourrait être saisie durant cette période.

^c Les communiqués de presse sur les arrêts, avis consultatifs et ordonnances de fond, ainsi que les résumés des décisions sont établis par le Département des affaires juridiques. Les autres communiqués de presse sont établis par le Département de l'information.

^d Estimation pour l'exercice biennal 2014-2015 fondée sur les chiffres effectifs pour le premier semestre 2014.

^e À condition que les activités générales de la Cour ne fassent pas l'objet de changements majeurs, les ressources nécessaires pour le prochain exercice biennal au titre de l'interprétation en général devraient demeurer inchangées par rapport à 2014-2015. La répartition entre les audiences publiques et les séances à huis clos de la Cour pourrait en revanche encore varier d'une période à l'autre.

^f Estimation pour l'exercice biennal 2014-2015 fondée sur les chiffres effectifs du premier semestre 2014.

^g Publications établies en 2012-2013 : *Annuaire 2009-2010* et *2010-2011* (versions française et anglaise), contributions aux *Annuaire des Nations Unies 2011* et *2012*, rapports annuels pour 2011-2012 et 2012-2013, Livre illustré sur la Cour permanente de Justice internationale (images, mise en page) et Manuel (images, légendes).

^h Publications prévues en 2014-2015 : *Annuaire 2011-2012* et *2012-2013* (versions anglaise et française), *Annuaire 2013-2014* et *2014-2015* (version bilingue) (en collaboration avec le Département des affaires juridiques), contributions aux *Annuaire des Nations Unies 2013* et *2014*, rapports annuels 2013-2014 et 2014-2015, ouvrage intitulé « Questions et réponses » et prospectus.

ⁱ Publications prévues en 2016-2017 : *Annuaire 2015-2016* et *2016-2017* (version bilingue) (en collaboration avec le Département des affaires juridiques), contributions aux *Annuaire des Nations Unies 2015* et *2016*, rapports annuels 2015-2016 et 2016-2017, Livre illustré sur la Cour (images), manuel à l'intention des médias. Le Livre illustré sur la Cour sera établi en collaboration avec le Département des affaires juridiques.

^j La diminution du nombre de pages par rapport à 2014-2015 tient au fait que seuls deux *Annuaire* (version bilingue), représentant un total de 500 pages, seront établis en 2016-2017. Auparavant, deux *annuaire* en français et deux *Annuaire* en anglais, représentant un total de 1 600 pages, étaient établis chaque exercice.

^k Les communiqués de presse sur les arrêts, avis consultatifs et ordonnances de fond, ainsi que les résumés des décisions sont établis par le Département des affaires juridiques. Les autres communiqués de presse sont établis par le Département de l'information, généralement dans les deux langues officielles de la Cour.

^l Ce chiffre correspond au nombre de pages des documents finaux et ne rend pas compte des pages traitées (plus de 13 000 pages), plusieurs documents, en particulier des traductions, ayant dû être révisés à plusieurs reprises.

^m Ne comprend pas le traitement des circulaires et des invitations (publipostage). En 2012-2013, sept circulaires et deux invitations liées à des affaires ont été traitées.

ⁿ Comprend uniquement les demandes d'information adressées à la Bibliothèque par courrier électronique et non le nombre de documents demandé dans chaque courriel, or un courriel peut porter sur une douzaine de documents, voire davantage.

(Voir suite des notes page suivante)

(Suite des notes du tableau A.7.1)

- ^o Par visiteur, on entend toute personne qui consulte le site Web pendant un laps de temps donné. Il n'est pas tenu compte des visites multiples effectuées par la même personne.
- ^p Ce chiffre est moins élevé que ce qui avait été prévu initialement, mais ne tient pas compte des visiteurs ayant été redirigés sur UN WebTV.
- ^q À compter de 2015, la Cour publiera une version bilingue de l'Annuaire. Les versions unilingues ne seront plus publiées.
- ^r La publication des catalogues, de la liste des prix, des additifs aux catalogues et de la brochure de questions/réponses a été reportée de 2012-2013 à 2014-2015.
- ^s L'estimation est fondée sur les chiffres effectifs au 30 juin 2014.
- ^t Par personnalités escortées, on entend tous les visiteurs et personnalités bénéficiant de la protection des services de sécurité du Gouvernement du pays hôte et/ou de la Cour, notamment les visiteurs de marque tels que les chefs d'État, chefs de gouvernement ou autres en visite officielle à la Cour.
- ^u Comprend les contrats proposés aux fonctionnaires occupant des postes permanents et à ceux qui occuperont les postes temporaires proposés pour l'exercice, ainsi que les contrats de courte durée.